

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2012

CP 12/12-04

L'an deux mil douze, le 17 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN ET GARONNE
CONTRAT DE MAINTENANCE ENOVACOM**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente un dossier concernant la gestion de l'I.M.E.P. de Tarn et Garonne à Mimizan-Plage.

Il s'agit du renouvellement d'un contrat de maintenance pour l'utilisation du logiciel de cryptage « ANTARES V1 ». Ce type de logiciel est obligatoire pour la télé-transmission aux organismes de sécurité sociale des fichiers de facturation des frais de séjour des jeunes accueillis.

Le montant annuel de ce contrat, souscrit pour la période du 1er Janvier au 31 décembre 2013, s'élève à 421,13 euros HT.

La maintenance comprend :

- une assistance qualifiée à distance pour la résolution de problèmes rencontrés dans l'utilisation du logiciel,
- la prise en charge des erreurs et dysfonctionnements reproductibles affectant le logiciel,
- la fourniture de mises à jour au fur et à mesure de leur commercialisation.

La présente convention qui est soumise à votre approbation, sera reconduite tacitement par périodes de 12 mois dans la limite totale de 4 ans, comme l'autorise le décret n°2011-1000 du 25/08/2011.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer le contrat de maintenance correspondant.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le renouvellement du contrat de maintenance pour l'utilisation du logiciel de cryptage « ANTERES V1 » avec la société ENOVACOM selon les modalités suivantes :

. durée : du 1er janvier au 31 décembre 2013 reconductible pour un an, reconductible tacitement par périodes de 12 mois dans la limite totale de 4 ans,

. montant : 421,13 € HT,

. prestations :

- assistance qualifiée à distance pour la résolution de problèmes rencontrés dans l'utilisation du logiciel,

- prise en charge des erreurs et dysfonctionnements reproductibles affectant le logiciel,

- fourniture de mises à jour au fur et à mesure de leur mise sur le marché ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,